



## Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018

**Ce compte rendu sommaire vous permet de connaître l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal d'Assieu.**

**Excusés** : Alice GOUEREC, Isabelle BONNARD qui donne procuration à Louis MONNET

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 21 novembre 2018 à 14 voix sur 15 présents, 1 pouvoir donné.

### **OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 27 novembre 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire, de modifier comme suit le tableau des emplois :**

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC

### **OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 22 heures.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du travail d'animation, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation de 22 heures relevant de la catégorie C à compter du 01 décembre 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,**

et de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
animateur	Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	C	1	0	22 h 00

## **OBJET : AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique l'obligation d'amortir l'enfouissement rue de la Coquillonne en 2017.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans

Monsieur le Maire propose d'amortir l'enfouissement rue de la Coquillonne sur une période de 1 an soit 13 503.81 €, la méthode d'amortissement pourrait être linéaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :**

D'AMORTIR l'enfouissement rue de la Coquillonne d'une valeur de 13 503.81 € / DE FIXER la durée à 1 an / D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## **Objet : Décision modificative n° 4**

Monsieur le Maire présente la décision modificative : Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives. Cette modification a pour objet :

- augmentation du chapitre 041 opération de patrimoine en dépense
- augmentation du chapitre 041 opération du patrimoine en recette
- augmentation du chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés
- augmentation du chapitre 013 atténuation de charges
- augmentation du chapitre 70 produits des services, du patrimoine et ventes diverses
- augmentation du chapitre 74 dotation, subventions et participation
- augmentation du chapitre 042 opération d'ordre de transfert entre section
- augmentation du chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre section
- diminution du chapitre 023 virement à la section d'investissement
- diminution du chapitre 021 virement de la section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 042 Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		13 503.81 €		
Chapitre 023 Article 023 : Virement à la section d'investissement	13 503.81 €			
Chapitre 012 Article 6411 : Personnel titulaire		6 161,00 €		
Chapitre 012 Article 6455 : Cotisation pour assurance du personnel		339.00 €		
Chapitre 013 Article 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel				1 800.00 €
Chapitre 70 Article 7067 : Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement				1 837,00 €
Chapitre 74 Article 7488 : Autres attributions et participations				2863.00 €
Total fonctionnement	13 503.81	20 003.81 €		6 500.00 €

	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 041 Article 21538 : Autres réseaux		10 311.89 €		

Chapitre 041 Article 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles				5 155.96 €
Chapitre 041 Article 1326 : Autres établissements publics locaux				5 155.93 €
Chapitre 021 Article 021 : Virement de la section de fonctionnement			13 503.81 €	
Chapitre 040 Article 28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations				13 503.81 €
Total investissement		10 311.89 €		10 311.89 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 811.89 €</b>		<b>16 811.89 €</b>

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 et charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

### **OBJET : AVANCE DE SUBVENTION SASS DES 4 VILLAGES**

Monsieur le maire rappelle que selon la réglementation comptable, les subventions sont versées après le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance de subvention.

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Syndicat intercommunal Actions Sociales et Sportives des 4 villages dans l'attente du budget primitif 2019, **émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité** et décide d'accorder une avance de subvention au SASS des 4 villages dans la limite de 25% des subventions versées en 2018, soit 18 720 €. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019

### **OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2019**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption).

Le Conseil Municipal, considérant que jusqu'au vote du budget primitif 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant les crédits ouverts en 2018 et donc les crédits autorisés du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au vote du budget primitif 2019, tels que :

<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Crédits autorisés au 01/01/2019</b>
Immobilisations corporelles : 353 947 €	88 486€
<b>Total = €</b>	<b>88 486€</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité , autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes au chapitre 21, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et avant le vote du budget primitif de l'année 2019 et charge Monsieur le Maire et le Trésorier de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

### **OBJET : Avance de subvention versée par la commune au budget du CCAS**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et dans l'attente du vote du Budget primitif 2018 il convient d'accorder une avance de subvention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une avance de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.** IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Commune pour l'année 2019, chapitre 65, nature 657362

### **OBJET : Rapport du 17 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Evaluation des charges transférées par les communes à la communauté de communes du pays roussillonnais (ZAE, GEMAPI) en application de l'article 1609 nonies C IV du CGI.**

Monsieur le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes du pays roussillonnais et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 17 octobre 2018, les modalités de détermination des charges transférées par les communes à la communauté de communes du pays roussillonnais lors des transferts suivants :

① Transfert des zones d'activités économiques.

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique aux communautés de communes et d'agglomération. Dans les faits, l'intercommunalité n'est pas intervenue financièrement sur les espaces transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, il est proposé de transférer la gestion des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ZAE suivantes sont concernées :

Anjou	Blondière
Auberives sur Varèze	Louze
Clonas sur Varèze	RN7
Saint Clair du Rhône	Varambon
Saint Maurice l'Exil	Rhône-Varèze
Salaise sur Sanne	Castors
Salaise sur Sanne	Champs Rolland

Salaise sur Sanne	La Gare
Salaise sur Sanne	Green 7
Salaise sur Sanne	Jonchain
Salaise sur Sanne	Justices
Salaise sur Sanne	Renivet
Vernioz	La Croix

- L'évaluation des coûts de gestion et de renouvellement des équipements transférés a été effectuée sur la base d'un recensement précis des biens concernés. L'entretien et le renouvellement des voiries de desserte des ZAE qui sont déjà d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie ne sont de ce fait pas intégrés dans cette évaluation. Au vu de l'impossibilité de déterminer précisément le coût des charges transférées à partir des documents budgétaires des communes, il a été décidé de faire usage des ratios d'évaluation suivants issus de la base de données de la communauté de communes du pays roussillonnais et de KPMG :

- Point lumineux : 85 € / unité
- Espaces verts : 1 € / m<sup>2</sup>
- Hydrant : 114 € / unité
- Nettoyage voirie : 0,53 € / m<sup>2</sup>

L'évaluation des charges transférées effectuées sur ces bases est résumée dans le tableau ci-dessous :

Commune - Zone	Hydrant		Point lumineux		Espace vert		Nettoyage Voirie		CHARGE ANNUELLE DE LA ZONE
	Nbre	Coût annuel	Nbre	Coût annuel	Surface	Coût annuel	Surface	Coût annuel	
ANJOU - Blondière	1	114 €	0	0 €	1 491	1 491 €	561	297 €	1 902 €
AUBERIVES-SUR-VAREZE - Louze	1	114 €	0	0 €	0	0 €	2 503	1 327 €	1 441 €
CLONAS SUR VAREZE - RN7	1	114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	114 €
SAINT CLAIR DU RHONE - Varambon	6	684 €	22	1 870 €	2 500	2 500 €	9 200	4 876 €	9 930 €
SAINT MAURICE L'EXIL - Rhône-Varèze	1	114 €	7	595 €	847	847 €	1 658	879 €	2 435 €
SALAISE SUR SANNE - Castors	1	114 €	6	510 €	1 617	1 617 €	1 068	566 €	2 807 €
SALAISE SUR SANNE - Champs Rolland	8	912 €	22	1 870 €	0	0 €	10 760	5 703 €	8 485 €
SALAISE SUR SANNE - La gare	1	114 €	4	340 €	14 230	14 230 €	2 944	1 560 €	16 244 €
SALAISE SUR SANNE - Green 7	0	0 €	14	1 190 €	0	0 €	0	0 €	1 190 €
SALAISE SUR SANNE - Jonchain	9	1 026 €	28	2 380 €	642	642 €	13 604	7 210 €	11 258 €
SALAISE SUR SANNE - Justices	2	228 €	6	510 €	0	0 €	0	0 €	738 €
SALAISE SUR SANNE - Renivet	3	342 €	17	1 445 €	1 300	1 300 €	17 015	9 018 €	12 105 €
VERNIOZ - La croix	0	0 €	5	425 €	0	0 €	3 477	1 843 €	2 268 €
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>3 876 €</b>	<b>131</b>	<b>11 135 €</b>	<b>22627</b>	<b>22 627 €</b>	<b>62790</b>	<b>33 279 €</b>	<b>70 917 €</b>

## ② Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est transférée à la communauté de communes du pays roussillonnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant moyen des contributions syndicales versées sur les 4 dernières années pour les syndicats de la Sanne et de la Varèze et de la moyenne sur les 3 dernières années pour le syndicat Bièvre Liers Valloire ce qui donne les résultats suivants :

Communes	Syndicats	Dépenses des communes (fonctionnement et investissement)				Moyenne sur 4 ans (moyenne sur 3 ans pour le syndicat BLV)
		2014	2015	2016	2017	
Agnin	BLV	-	789,00	888,00	916,00	864,33
Anjou	BLV	-	711,00	800,00	825,00	778,67
Assieu	Varèze	3 753,00	4 427,00	4 696,00	3 525,00	4 100,25
Auberives sur Vazène	Varèze	4 247,00	4 944,00	5 512,00	3 948,00	4 662,75
Bougé Chambalud	BLV	-	1 109,00	1 247,00	1 285,00	1 213,67
Chanas	BLV	-	2 430,00	2 733,00	2 821,00	2 661,33
La Chapelle de Surieu	Sanne	1 929,00	3 902,00	1 367,00	1 161,75	2 089,94
Cheyssieu	Varèze	5 086,00	5 952,00	6 461,00	4 736,00	5 558,75
Clonas sur Varèze	Varèze	2 383,00	2 809,00	2 973,00	2 230,00	2 598,75
Sablons	BLV	-	1 926,00	2 166,00	2 237,00	2 109,67
Sablons	Sanne	2 974,00	10 340,00	2 742,00	1 660,08	4 429,02
Saint Alban du Rhône	Varèze	2 271,00	2 679,00	2 842,00	2 126,00	2 479,50
Saint Clair du Rhône	Varèze	4 755,00	5 429,00	6 322,00	4 347,00	5 213,25
Saint Prim	Varèze	3 230,00	3 579,00	4 701,00	2 947,00	3 614,25
Saint Romain de Surieu	Sanne	1 701,00	2 692,00	1 032,00	294,82	1 429,96
Salaise sur Sanne	Sanne	94 372,00	107 889,00	39 800,00	20 606,63	65 666,91
Sonnay	BLV	-	1 086,00	1 222,00	1 260,00	1 189,33
Vernioz	Varèze	3 706,00	4 365,00	4 635,00	3 381,00	4 021,75
Ville sous Anjou	Sanne	6 711,00	6 588,00	2 249,00	1 217,40	4 191,35
<b>Total</b>		<b>137 118,00 €</b>	<b>173 646,00 €</b>	<b>94 388,00 €</b>	<b>61 524,68 €</b>	<b>118 873,42 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 17 octobre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées à la CCPR au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres : Approuve le rapport du 17 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les zones économiques.**

#### Année 2018

Communes	Attribution de compensation initiale	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2018
Agnin	21 547 €	864 €	0 €	20 683 €
Anjou	-2 623 €	779 €	0 €	-3 402 €
Assieu	-3 685 €	4 100 €	0 €	-7 785 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	4 663 €	0 €	61 157 €
Bougé Chambalud	95 468 €	1 214 €	0 €	94 254 €
Chanas	567 896 €	2 661 €	0 €	565 235 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	2 090 €	0 €	-6 213 €
Cheyssieu	62 550 €	5 559 €	0 €	56 991 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	2 599 €	0 €	78 421 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	6 539 €	0 €	335 387 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	2 480 €	0 €	165 506 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	5 213 €	0 €	2 922 514 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	0 €	3 824 354 €
Saint Prim	18 077 €	3 614 €	0 €	14 463 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	1 430 €	0 €	-9 838 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	65 667 €	0 €	7 155 003 €
Sonnay	99 175 €	1 189 €	0 €	97 986 €
Vernioz	1 613 €	4 022 €	0 €	-2 409 €
Ville sous Anjou	9 836 €	4 191 €	0 €	5 645 €
<b>Total</b>	<b>19 724 785 €</b>	<b>118 873 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19 605 912 €</b>

Année 2019 et suivantes :

Communes	Attribution de compensation initiale	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	864 €	0 €	20 683 €
Anjou	-2 623 €	779 €	1 902 €	-5 304 €
Assieu	-3 685 €	4 100 €	0 €	-7 785 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	4 663 €	1 441 €	59 717 €
Bougé Chambalud	95 468 €	1 214 €	0 €	94 254 €
Chanas	567 896 €	2 661 €	0 €	565 235 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	2 090 €	0 €	-6 213 €
Cheyssieu	62 550 €	5 559 €	0 €	56 991 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	2 599 €	114 €	78 307 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	6 539 €	0 €	335 387 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	2 480 €	0 €	165 506 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	5 213 €	9 930 €	2 912 584 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	2 435 €	3 821 919 €
Saint Prim	18 077 €	3 614 €	0 €	14 463 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	1 430 €	0 €	-9 838 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	65 667 €	52 827 €	7 102 176 €
Sonnay	99 175 €	1 189 €	0 €	97 986 €
Vernioz	1 613 €	4 022 €	2 268 €	-4 677 €
Ville sous Anjou	9 836 €	4 191 €	0 €	5 645 €
<b>Total</b>	<b>19 724 785 €</b>	<b>118 873 €</b>	<b>70 917 €</b>	<b>19 534 995 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : Révision libre du montant de l'attribution de compensation**

Monsieur le Maire expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, dans sa réunion du 17 octobre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le territoire de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- A « rembourser » à compter de 2018 à la commune de Bougé Chambalud la taxe de séjour désormais perçue par l'intercommunalité alors qu'aucune charge d'office de tourisme n'a été transférée.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.

Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018 :



Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2018
Agnin	0 €	0 €	0 €	0 €
Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Assieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Auberives sur Vazène	0 €	0 €	0 €	0 €
Bougé Chambalud	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €
Chanas	0 €	0 €	0 €	0 €
La Chapelle de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Cheyssieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Clonas sur Varèze	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Péage de Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Roches de Condrieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Sablons	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Alban du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Clair du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Maurice l'Exil	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Prim	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Romain de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Salaise sur Sanne	0 €	0 €	0 €	0 €
Sonnay	0 €	0 €	0 €	0 €
Vernioz	0 €	0 €	0 €	0 €
Ville sous Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>

Année 2019 et suivantes :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2019
Agnin	136 686 €	0 €	0 €	136 686 €
Anjou	143 917 €	0 €	0 €	143 917 €
Assieu	188 907 €	0 €	0 €	188 907 €
Auberives sur Vazène	186 318 €	0 €	0 €	186 318 €
Bougé Chambalud	174 992 €	18 447 €	0 €	193 439 €
Chanas	226 347 €	0 €	0 €	226 347 €
La Chapelle de Surieu	104 722 €	0 €	0 €	104 722 €
Cheyssieu	140 247 €	0 €	0 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	181 337 €	0 €	0 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	723 321 €	0 €	0 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	264 409 €	0 €	0 €	264 409 €
Roussillon	760 007 €	0 €	0 €	760 007 €
Sablons	229 229 €	0 €	0 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	76 750 €	0 €	0 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	277 749 €	0 €	0 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	384 994 €	0 €	0 €	384 994 €
Saint Prim	157 669 €	0 €	0 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	49 696 €	0 €	0 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	178 872 €	0 €	0 €	178 872 €
Sonnay	157 885 €	0 €	0 €	157 885 €
Vernioz	168 169 €	0 €	0 €	168 169 €
Ville sous Anjou	153 791 €	0 €	0 €	153 791 €
<b>Total</b>	<b>5 066 014 €</b>	<b>18 447 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 084 461 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres approuve la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune d'Assieu, telle qu'elle résulte des 2 tableaux ci-dessous (année 2018 ; année 2019 et suivantes) et du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui restera joint à la présente délibération :**

Année 2018 :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2018
Agnin	0 €	0 €	0 €	0 €
Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Assieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Auberives sur Vazène	0 €	0 €	0 €	0 €
Bougé Chambalud	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €
Chanas	0 €	0 €	0 €	0 €
La Chapelle de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Cheyssieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Clonas sur Varèze	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Péage de Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Roches de Condrieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Sablons	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Alban du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Clair du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Maurice l'Exil	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Prim	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Romain de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Salaise sur Sanne	0 €	0 €	0 €	0 €
Sonnay	0 €	0 €	0 €	0 €
Vernioz	0 €	0 €	0 €	0 €
Ville sous Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>

Année 2019 et suivantes :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2019
Agnin	136 686 €	0 €	0 €	136 686 €
Anjou	143 917 €	0 €	0 €	143 917 €
Assieu	188 907 €	0 €	0 €	188 907 €
Auberives sur Vazène	186 318 €	0 €	0 €	186 318 €
Bougé Chambalud	174 992 €	18 447 €	0 €	193 439 €
Chanas	226 347 €	0 €	0 €	226 347 €
La Chapelle de Surieu	104 722 €	0 €	0 €	104 722 €
Cheyssieu	140 247 €	0 €	0 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	181 337 €	0 €	0 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	723 321 €	0 €	0 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	264 409 €	0 €	0 €	264 409 €
Roussillon	760 007 €	0 €	0 €	760 007 €
Sablons	229 229 €	0 €	0 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	76 750 €	0 €	0 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	277 749 €	0 €	0 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	384 994 €	0 €	0 €	384 994 €
Saint Prim	157 669 €	0 €	0 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	49 696 €	0 €	0 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	178 872 €	0 €	0 €	178 872 €
Sonnay	157 885 €	0 €	0 €	157 885 €
Vernioz	168 169 €	0 €	0 €	168 169 €
Ville sous Anjou	153 791 €	0 €	0 €	153 791 €
<b>Total</b>	<b>5 066 014 €</b>	<b>18 447 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 084 461 €</b>

Mandate Madame/Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Prend acte qu'au vu de l'évaluation de droit commun du transfert des zones d'activités économiques et de cette modification de l'attribution de compensation des communes de manière libre, l'attribution de compensation finale des communes de la CCPR s'établit donc comme suit :

Année 2018 :

Communes	Attribution de compensation initiale	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taux de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2018
Agnin	21 547 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 547 €
Angou	-2 623 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 623 €
Astieu	-3 685 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 685 €
Aubertins sur Vézère	65 820 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 820 €
Bouglé Chambalud	95 468 €	0 €	36 895 €	0 €	0 €	132 363 €
Chanas	567 896 €	0 €	0 €	0 €	0 €	567 896 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 123 €
Cheyssieu	62 550 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 550 €
Cleons sur Vézère	81 020 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 020 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	0 €	0 €	0 €	0 €	341 926 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	0 €	0 €	0 €	0 €	167 985 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 927 727 €
Saint Maurice l'Écl	3 824 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 824 354 €
Saint Priem	18 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 077 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 408 €
Salais sur Sarre	7 220 670 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 220 670 €
Sornay	99 175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 175 €
Verniac	1 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 613 €
Ville sous Angou	9 836 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 836 €
<b>Total</b>	<b>19 724 785 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19 761 680 €</b>

Année 2019 et suivantes :

Communes	Attribution de compensation initiale	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taux de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	136 686 €	0 €	0 €	0 €	158 233 €
Angou	-2 623 €	143 917 €	0 €	0 €	1 902 €	139 592 €
Astieu	-3 685 €	188 907 €	0 €	0 €	0 €	185 222 €
Aubertins sur Vézère	65 820 €	186 318 €	0 €	0 €	1 441 €	250 687 €
Bouglé Chambalud	95 468 €	174 992 €	18 447 €	0 €	0 €	288 907 €
Chanas	567 896 €	226 347 €	0 €	0 €	0 €	794 243 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	104 722 €	0 €	0 €	0 €	100 599 €
Cheyssieu	62 550 €	140 247 €	0 €	0 €	0 €	202 797 €
Cleons sur Vézère	81 020 €	181 337 €	0 €	0 €	114 €	262 243 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	723 321 €	0 €	0 €	0 €	1 980 893 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	264 409 €	0 €	0 €	0 €	437 020 €
Roussillon	2 807 777 €	760 007 €	0 €	0 €	0 €	3 567 784 €
Sablons	341 926 €	229 229 €	0 €	0 €	0 €	571 155 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	76 750 €	0 €	0 €	0 €	244 735 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	277 749 €	0 €	0 €	9 930 €	3 195 546 €
Saint Maurice l'Écl	3 824 354 €	384 994 €	0 €	0 €	2 435 €	4 206 913 €
Saint Priem	18 077 €	157 689 €	0 €	0 €	0 €	175 766 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	49 696 €	0 €	0 €	0 €	41 288 €
Salais sur Sarre	7 220 670 €	178 872 €	0 €	0 €	52 827 €	7 346 715 €
Sornay	99 175 €	157 885 €	0 €	0 €	0 €	257 060 €
Verniac	1 613 €	168 189 €	0 €	0 €	2 268 €	167 514 €
Ville sous Angou	9 836 €	153 791 €	0 €	0 €	0 €	163 627 €
<b>Total</b>	<b>19 724 785 €</b>	<b>5 044 034 €</b>	<b>18 447 €</b>	<b>0 €</b>	<b>70 917 €</b>	<b>24 738 330 €</b>

## PROJET PLACE / BATIMENTS COMMUNAUX

**EGLISE** : un appel d'offre pour choisir le maître d'œuvre va être lancé janvier 2019 pour le choix d'un architecte du patrimoine qui devra réaliser un diagnostic sur l'état de l'église.

Ce projet sera conjoint avec celui de la place. Il faudra sans doute faire des études de sol en plus des études prévues.

En vue des demandes de subventions, ce dossier doit avancer rapidement.

**LOCAL CUMA** : appel d'offre de maîtrise d'œuvre va être lancé fin février 2019.

## CCPR

**ELECTION DU BUREAU** : le 01/01/2019 aura lieu la fusion « CC entre Bièvre et Rhône ». Lundi 07 janvier aura lieu la 1ère réunion où seront élus le président et 15 vices présidents, par les délégués communautaires.

**EAU -ASSAINISSEMENT** : la nouvelle communauté de commune aura cette compétence sur l'ensemble du territoire. Un lissage des tarifs eau et assainissement sera établi, afin d'harmoniser le montant entre les communes.

**OBJECTIF** : 1,64 € le m3 part assainissement en 2027  
1,80 € le m3 part eau potable en 2027

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

La commission école rappelle juste qu'il y a encore des familles qui n'annulent pas l'absence de leurs enfants inscrits à la cantine/garderie.

Le chauffage de l'école maternelle pour l'instant fonctionne normalement

## **TRAVAUX**

9 janvier : arrivée de la passerelle de la Charinas (27 m de long)

Coquillonne / St Jacques : enrobé en cours. Des chicanes et des panneaux STOP ont été ajoutés sur les quartiers.

Fibre optique : bâtiments NRO est terminé. Il fait 50 m<sup>2</sup>. les tranchés débiteront en janvier. Le parking de l'école maternelle risque d'être perturbé.

Numérotation : plaques de rue en cours de pose.

## **CONCERTATION NATIONALE**

Lecture du courrier de Madame la députée Caroline Abadie présentant la concertation nationale qui est proposée auprès de la population.

Avertir les habitants qu'il y a un cahier de doléance et la possibilité de laisser un mail sur le site internet qu'on fera remonter entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> mars.

Les élus sont prêts à accueillir Madame Abadie mais sans participation du public

## **CCAS**

La distribution des colis a eu lieu le samedi 15 décembre 2018.

Tout s'est bien passé => 7 équipes ont distribué 97 colis pour personnes seules et couples de plus de 70 ans. Les colis ont été confectionnés par les membres du CCAS avec des produits 100 % locaux.

REPAS : Réunion le 10 janvier à 19 h pour la préparation du repas des plus de 65 ans.

***Fin de séance à 22h35***  
**Prochain Conseil Municipal : 13 février 2019 à 20h00**